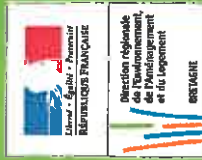


Plan de Prévention des Risques Technologiques

TOTALGAZ à St Hervé

Réunion des POA du
17 décembre 2012



Historique du dossier depuis la dernière réunion des POA

- 20 janvier 2012 : Réunion en préfecture suite à la demande de la société Totalgaz d'augmenter le tonnage au-dessus de 200 tonnes
- 15 février 2012 : Réunion technique entre la société Totalgaz et DREAL : définition des modalités de la tierce expertise mentionnée lors de la dernière réunion des POA, examen des premiers éléments de la demande d'augmentation au sein de la sphère
- 29 février 2012 : Visite du site de la société Totalgaz et du site de la société SOVAPAAC par la DREAL afin d'apprécier les incidences de l'augmentation du tonnage dans la sphère
- 2 mars 2012 : Réunion technique entre la société Totalgaz et DREAL : examen de la tierce expertise avec le tiers expert et suites de l'examen de la demande d'augmentation à 220 tonnes - annonce de la DREAL du caractère non recevable de la demande d'augmentation du fait de la présence d'un enjeu supplémentaire exposé par rapport à l'Étude De Dangers (EDD) de 2011

Ordre du jour

- Historique depuis de la dernière réunion des POA
- Nouvelle demande de la société Totalgaz
- Évolution de la réglementation nationale PPRT
- Démarche de réduction de l'aléa
- Présentation de la cartographie finale des aléas
- Démarche de réduction de la vulnérabilité
- Présentation des biens affectés et mesures foncières
- Projet de règlement
- Débat et décisions
- Étapes suivantes et planning

Historique du dossier depuis la dernière réunion des POA

- Entre mars et octobre 2012 : Échanges infructueux entre la société Totalgaz et la DREAL sur la quantité de gaz à retenir au sein de la sphère permettant de respecter le relevé de décisions de la réunion du 20 janvier 2012
- 5 avril 2012 : Rencontre entre le secrétaire général de la Préfecture et le responsable de la société Totalgaz afin de trouver un accord – Rencontre infructueuse
- 18 octobre 2012 : Réunion en préfecture pour informer la société Totalgaz de la décision de l'administration de mettre un terme aux échanges sur la demande d'augmentation et de revenir à la solution initiale d'un tonnage à 200 tonnes sur le site pour l'approbation du PPRT

Démarche de la société Totalgaz

- Compte tenu de la poursuite de la démarche PPRT, la société Totalgaz a sollicité une demande d'augmentation du tonnage au-delà du seuil de 200 tonnes
- Accord d'un examen de l'administration sous le strict respect des conditions suivantes :
 - ne pas augmenter les risques par rapport à l'EDD de 2011
 - ne pas exposer d'enjeu supplémentaire
- Intérêt de la démarche : augmentation des capacités de stockage pour éviter les situations critiques en hiver et pérennisation du PPRT
- Proposition d'une valeur de 220 tonnes au sein de la sphère retenue par la société Totalgaz avec transmission des distances de zones des effets du BLEVE correspondant à ce tonnage
- Modélisation des nouvelles zones d'effets par la DREAL et alerte sur le fait qu'un nouvel enjeu est touché, la société SOVAPAAC

Évolution de la réglementation nationale

- Financement des mesures foncières : loi de finances de 2012 instaurant un dispositif de financement par défaut face à une situation de blocage dans le cadre de la convention tripartite
- Pour les PPRT dont les mesures foncières sont inférieures à 30 M€ et en cas de désaccord au bout d'un an après l'approbation du PPRT, la répartition est la suivante :
 - Un tiers pour l'Etat,
 - Un tiers pour l'industriel
 - Un tiers pour les collectivités (communes, EPCI, conseil général et conseil régional)
- Financement des travaux chez les particuliers riverains
 - Crédit d'impôt de 30 % pour une assiette de 20 k€ pour un couple
 - Contribution des collectivités à hauteur de 25 % du coût des travaux suite l'accord AMARIS / UFIP / UIC,
 - Contribution des industriels à hauteur de 25 % du coût des travaux suite l'accord AMARIS / UFIP / UIC.

Démarche de la société Totalgaz

- Visite du site de Totalgaz et du site de la société SOVAPAAC par la DREAL afin d'apprécier les incidences de l'augmentation du tonnage dans la sphère
- Confirmation par la DREAL du caractère non recevable de la demande d'augmentation avec une valeur de 220 tonnes du fait de la présence d'un enjeu supplémentaire exposé par rapport à l'EDD de 2011, la société SOVAPAAC
- Demande de la DREAL d'une révision à la baisse du tonnage demandé prenant en compte la problématique posée par la société SOVAPAAC
- Maintien de la valeur de 220 tonnes par la société Totalgaz
- Information par la DREAL de la Préfecture de la situation de blocage et du caractère irrecevable de la demande de la société Totalgaz
- Décision de l'administration de mettre un terme à la demande sollicitée compte tenu du désaccord et confirmation de la reprise du PPRT sur la base de l'arrêté préfectoral du 4 août 2010

Démarche de réduction de l'aléa

- Réduction de l'aléa : Réalisation des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 à la société Totalgaz
- Mise en place d'une sonde indépendante limitant le taux de remplissage à 60 % de la capacité de la sphère – échéance 31/12/2012 => Mise en œuvre lors de la réépreuve de la sphère cet été

Démarche de réduction de l'aléa

Réduction de l'aléa : Application de l'arrêté préfectoral du 4 août 2010 à la société Totalgaz statuant sur une limitation de la quantité de propane à moins de 200 tonnes sur le site

- Délai de mise en application de la limitation : 60 mois à compter de la notification, soit en août 2015

➢ Incidence : Établissement ne relevant plus à cette échéance de la démarche PPRT => maintien de certaines exigences (réactualisation périodique d'étude de dangers, plans d'urgence et maîtrise de l'urbanisation **mais sans financement tripartite**).

➢ Examen des situations dangereuses et de leurs effets : 18 phénomènes dangereux identifiés – validation des distances d'effets suite à la tierce expertise pour le phénomène de BLEVE

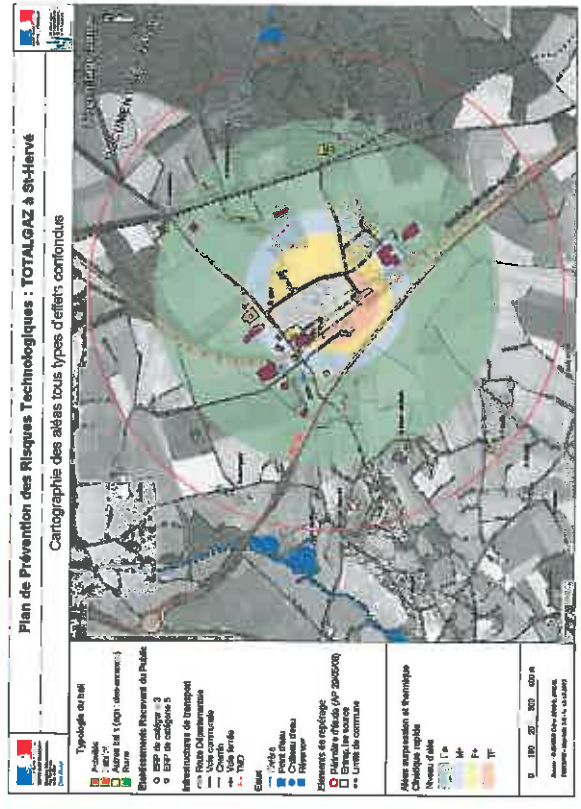
Présent pour l'avenir

Démarche de réduction de l'aléa

TABLEAU DES PHENOMENES DANGEREUX ISSUS DE L'ETUDE DES DANGERS DE TOTALGAZ A ST-HERVE

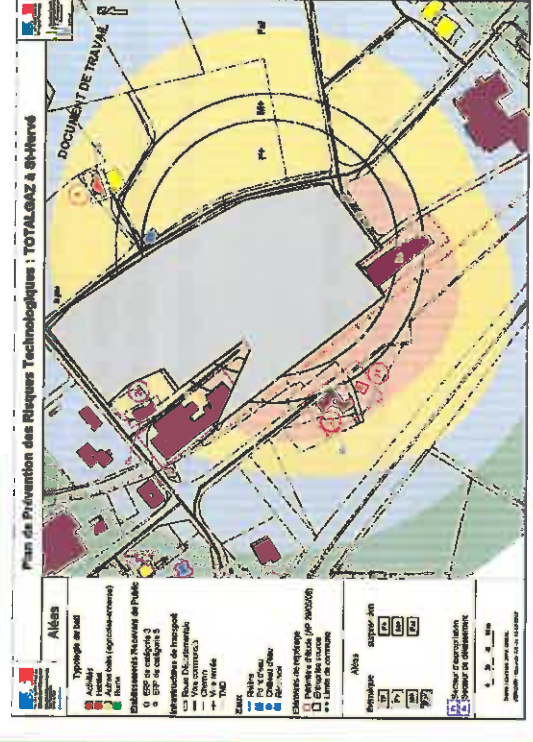
N° de PD	Commentaire	Indice probabilité	Type d'aléa	Etat Pré-C	Etat C	Etat Post-C	Effet significatif	Distance	Catégorie	Equipement	Aléa résidu (post-équip.)
1	BLEVE gazole 201	E	Evénement	120	20	10	5	100	1	protection	faible
2	BLEVE gazole 202	E	Evénement	110	20	10	5	100	1	protection	faible
3	BLEVE gazole 203	E	Evénement	100	20	10	5	100	1	protection	faible
4	BLEVE gazole 204	E	Evénement	90	20	10	5	100	1	protection	faible
5	BLEVE gazole 205	E	Evénement	80	20	10	5	100	1	protection	faible
6	BLEVE gazole 206	E	Evénement	70	20	10	5	100	1	protection	faible
7	BLEVE gazole 207	E	Evénement	60	20	10	5	100	1	protection	faible
8	BLEVE gazole 208	E	Evénement	50	20	10	5	100	1	protection	faible
9	BLEVE gazole 209	E	Evénement	40	20	10	5	100	1	protection	faible
10	BLEVE gazole 210	E	Evénement	30	20	10	5	100	1	protection	faible
11	BLEVE gazole 211	E	Evénement	20	20	10	5	100	1	protection	faible
12	BLEVE gazole 212	E	Evénement	10	20	10	5	100	1	protection	faible
13	BLEVE gazole 213	E	Evénement	10	20	10	5	100	1	protection	faible
14	BLEVE gazole 214	E	Evénement	10	20	10	5	100	1	protection	faible
15	BLEVE gazole 215	E	Evénement	10	20	10	5	100	1	protection	faible
16	BLEVE gazole 216	E	Evénement	10	20	10	5	100	1	protection	faible
17	BLEVE gazole 217	E	Evénement	10	20	10	5	100	1	protection	faible
18	BLEVE gazole 218	E	Evénement	10	20	10	5	100	1	protection	faible

Cartographie des aléas Tous type d'effets confondus



Présent pour l'avenir

Cartographie des aléas Zoom sur le site – aléas thermiques et surpression



Présent pour l'avenir

Démarches de réduction de la vulnérabilité

Réduction de la vulnérabilité :

- Estimation de la valeur des biens affectés en configuration 20% (indemnité principale + indemnité de remplai + indemnité fonds de commerce France Domaine en juin 2012)
- Réalisation de l'étude de vulnérabilité des coûts des travaux sur la nécessité et possibilité de travaux de renforcement du bâti pour protéger les personnes par l'État en mars 2011

Les types de mesures foncières

• Expropriation :

- Obligation pour le propriétaire de céder le bien
- DUP par l'Etat, au profit des communes ou EPCI compétents

• Délaissement

- Possibilité pour le propriétaire de garder le bien
- Obligation pour la collectivité de racheter le bien si le propriétaire souhaite le céder
- Si le bien n'est pas cédé, obligation de mettre en œuvre les prescriptions à ses frais (dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien)

Le financement des mesures foncières

- Financement tripartite État – collectivités – industriel :
 - Participation de chacun fixée par convention
- Prix de rachat des biens basé sur la valeur avant intervention du PPRT

Mesures foncières possibles en zone d'aléa

	TF+	TF	F+	F
Niveau d'aléa				
Expropriation	D'office pour bâti résidentiel et ERP. Modulable pour autres activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
Délaissement	Pour mémoire, expropriation possible	D'office pour bâti résidentiel et ERP. Modulable pour les autres activités	Non proposé	

Cas particulier des **activités sans présence permanente** : quelle que soit la zone d'aléa, pas de mesures foncières ni de prescriptions **sous réserve** de compatibilité avec l'environnement de consignes et équipements pour le personnel et de restriction dans le règlement du PPRT pour éviter à l'avenir une présence permanente.

Démarche de réduction de la vulnérabilité – travaux obligatoires

- Concerne l'ensemble des zones d'aléa, sauf secteurs d'expropriation
- Prescription de travaux obligatoires de protection contre l'aléa, y compris à un niveau moindre
- Travaux aux frais du propriétaire
- Obligation limitée à 10 % de la valeur vénale du bien, recommandation au delà

Présentation des biens affectés en configuration 20 % et des dispositions foncières applicables



En zone F+ (habitat) : Délaissement et travaux obligatoires (enjeu n° 20)



En zone F+ (habitat) : Délaissement et travaux obligatoires (enjeu n° 18)



En zone TF (Habitat - ERB) : Expropriation possible Délaissement obligatoire (enjeu n° 20)



En zone TF (Activités) : Délaissement et travaux modulaires (enjeu n° 25 - 2 bâtiments)



Présent pour l'avenir

Démarche de réduction de la vulnérabilité

État de la situation actuelle:

- Estimation des biens (base : valeur vénale 2009) : 7,5 M€ (valeur vénale 2009, hors perte d'exploitation)

État de la situation en configuration PPRT :

Total estimation France Domaine juin 2012 : 1,4 M€

(base : valeur vénale 2012, hors perte d'exploitation):

- Expropriation possible : 557,5 k€
- Délaissement modulable (activités) : 450 k€
- Délaissement possible : 245 k€
- Soit un total de 1,25 M€

Démarche de réduction de la vulnérabilité

Situation estimée après prescription des mesures complémentaires et réduction de l'aléa:

- expropriation : pas de travaux prescrits
- délaissement résiduel (valeur vénale, hors perte d'exploitation) : ~ 695 k€
- Pour un coût des travaux estimés : ~ 395 k€
- délaissement résiduel (valeur vénale, hors perte d'exploitation) : ~ 1,25 M€ dont 472,5 k€ de manière urgente pour un coût des travaux estimés : ~ 635 k€

Écriture du règlement du PPRT

- S'appuie sur un plan de zonage
- Prescrit, pour chaque zone ou secteur :
 - Les mesures de réglementation des projets (projets nouveaux ou extension/aménagement des projets existants)
 - Les éventuelles mesures foncières
 - Les mesures de protection des populations (travaux, règles d'utilisation ou d'exploitation)
- Met en place les servitudes d'utilité publique

Établissement du plan de zonage réglementaire

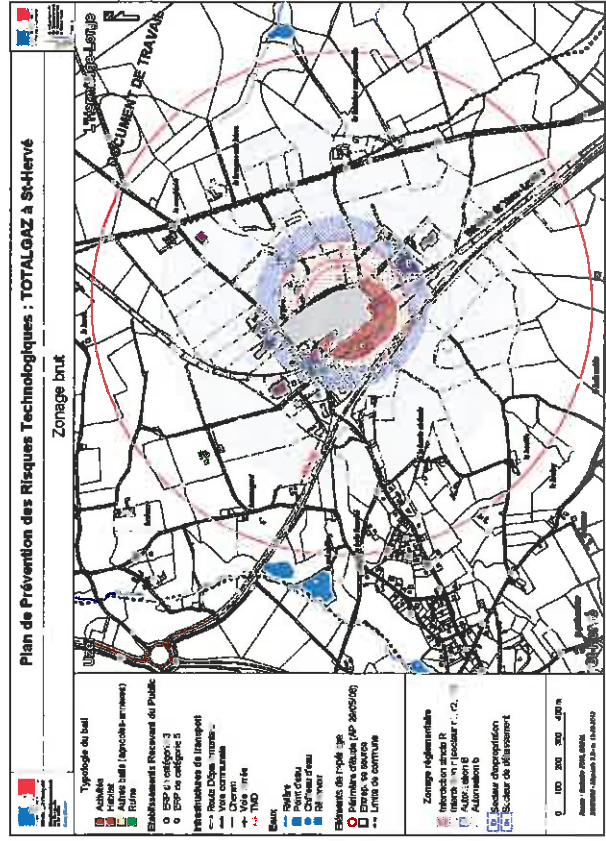
- Plan de zonage brut, qui s'appuie sur la cartographie de l'aléa :

Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Thermique	R	R	r	r	B	b	so
Suppression	R	R	r	r	B	B	b

- Élaboration du zonage définitif après discussion avec les POA :

- Possibilité d'instaurer des sous-zones de prescriptions homogènes
- Possibilité de faire évoluer les limites de zones
- Faire figurer sur le plan les secteurs de mesures foncières

Carte de zonage brut



Principes généraux concernant les projets

Zone	Règle générale	Observations
R	Interdiction	Sauf activité en lien avec l'activité origine du risque
r	Interdiction	Sauf autres ICPE compatibles, desserte, services d'intérêt général, petites extensions
B	Autorisation	Pas d'augmentation de la population exposée ou faible densité. Prescriptions constructives
b	Autorisation	Hors ERP difficilement évacuables. Prescriptions constructives.

Mesures foncières à retenir :

- Bâti résidentiel en zone R : expropriation ou délaissement d'office => décision à prendre
- Bâti résidentiel en zone r : délaissement d'office
- Activités industrielles : à approfondir à ce stade des informations disponibles

Hierarchisation des mesures foncières :

- Définition des priorités
 - 1 - Expropriation des enjeux 23 et 24 en zone R
 - 2 - Délaissement des enjeux 18 et 20 en zone r
 - 3 - en fonction de la décision sur les activités industrielles



Étapes suivantes

- Transmission du projet de PPRT : note de présentation, zonage, projet de règlement,...
- Approbation du PPRT
 - Mars 2013 : Consultation des POA
 - Mi Avril 2013 : CLIC
 - Mai/Juin 2013 : Enquête publique
 - Juillet 2013 : Approbation



Rappel de la présence des deux registres en mairies pour recueillir les observations

Rappel de l'adresse Internet pour envoi des observations :

Environnement@coctes-herve.pref.saint-herve.fr

Rappel du site Internet de mise en ligne des documents

Site de la Préfecture : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Installations-classees-protection-environnement/Installations-classees-industrielles/Plan-de-prevention-des-risques-technologiques-Societe-TOTALGAZ-a-Saint-Herve>



